

AHRF t.31 1959

Hesmart

et son rôle au 9 thermidor

En 1885, le libraire E. Dentu a édité un livre anonyme in-18 de 143 pages, intitulé « Mélanges historiques. Un chapitre inédit du Neuf Thermidor. Un général en chef intérimaire oublié par les historiens, sa biographie. Lettres inédites, anecdotes sur plusieurs contemporains. Souvenirs historiques d'après des pièces authentiques ». L'auteur, Gratien-Jay Dufrénoy (1), fils du géologue entré à l'institut, y reproduit quelques documents concernant Hesmart, qui fut nommé commandant de la force armée de Paris le 9 thermidor au début de l'après-midi, et fait état des souvenirs de sa grand-tante, Mme Hesmart, qui vécut jusqu'en 1847. Né le 18 décembre 1829 (3) il avait pu recueillir ces souvenirs dans sa jeunesse et plus tard être aidé par les conversations familiales à les conserver sans déformation, peut-être même à les compléter. Lorsque ses indications prêtent à recoupement, par exemple pour la résidence d'Hesmart à Benfeld sous l'Empire, leur exactitude ne laisse pas en effet d'être frappante.

Bien qu'utilisé par Aulard (4) et mentionné par Caron (5), le livre de Dufrénoy est resté ignoré des historiens qui ont récemment étudié les journées de thermidor, y compris Paul Sainte-Claire Deville, dont la « Commune de l'an II » publiée en 1946 est assez bien informée, encore qu'entachée de parti-pris contre les communalistes (6). Le livre de Dufrénoy se

(1) Maurice Tourneux, Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française, t. 1, n°4.309 ; t.4, n°23.058.

(2) Sur Armand Dufrénoy (1792-1857), cf l'article de Jean Orcel, Revue générale des Sciences pures et appliquées, 1957, p.229-237 et mon compte rendu dans la Revue d'Histoire des Sciences, 1958, p. 367-369.

(3) Arch. dép. de la Seine, état civil de Paris.

(4) [Recueil des actes du Comité de salut public, t. 15, Paris, 1903, p. 462. Histoire politique de la Révolution française, 5e éd., 1913, p. 498.](#)

(5) [Bibliographie des travaux publiés de 1866 à 1897 sur l'histoire de France depuis 1789, Paris, 1912, n°901.](#)

(6) Georges Lefebvre en a rendu compte, A.h.R.f., 1950, p. 273-274 et Revue historique, 1951, p. 86-87. Jean Palou, A.h.R.f., juillet-septembre 1958, p. 44-50 a signalé plusieurs documents sur le 9 thermidor ayant échappé à Sainte-Claire Deville, dont le récit est à compléter par Albert Soboul, Les sans-culottes parisiens de l'an II, Paris, 1958, p. 996-1035 et Georges Rudé, The Crowd in the French Revolution, Oxford, 1959, p. 128-141. Aucun de ces auteurs n'a dépouillé les archives de la Guerre, de même d'ailleurs que K.D Tonnesson, La défaite des sans-culottes, Mouvement populaire et réaction bourgeoise en l'an III, Oslo, 1959.

trouve pourtant à la Bibliothèque nationale, mais ne figure pas au catalogue des auteurs et, pour en trouver la cote (7), il faut consulter le catalogue des Matières 1882-1894 à la rubrique du Neuf thermidor. La Bibliothèque historique de la Ville du Paris en possède un exemplaire offert par l'auteur et portant sa signature (8).

Les documents publiés par Dufrénoy précisent quelques détails sur le 9 thermidor, qu'il paraît intéressant de reproduire et de commenter, une fois retracés les débuts de la carrière d'Hesmart.

Ses premières années. Fils unique d'un marchand de drap, dont il portait le prénom, et de Marie-Geneviève Boudin, dont le père était marchand de fer, Jean Hesmart est né à Paris en 1756 (9). Engagé à l'âge de seize ans au régiment d'infanterie d'Auvergne, il en est libéré le 20 octobre 1780 après huit années du service (10). Lorsqu'il revient dans la capitale, ses parents sont depuis trois ans propriétaires de la maison où se trouve leur nouvelle boutique, rue des Deux-Boules à l'angle de la rue des Lavandières ; moyennant un emprunt de 40.000 livres ils avaient acheté les parts de leurs proches dans cet immeuble provenant de la succession du marchand de fer (11), Hesmart s'installe aussitôt comme marchand de drap

(7) 8°Lb⁴¹ 5090.

(8) N. F. 36094. Le fonds d'archives révolutionnaire de cette Bibliothèque dont l'inventaire est dactylographié, contient une lettre signée par Hesmart (carton 62) ainsi que quelques pièces de la Commune et du département de Paris sur le 9 thermidor (Section révolutionnaire, section des sans-culottes).

(9) L'année de naissance d'Hesmart est déduite de la mention « âgé de 25 ans » portée sur la demande de certificat adressée au Grand Orient le 18 octobre 1781 par la loge des frères unis de Saint-Henri (Bib. Nat., département des mss, fonds maçonique, dossier Paris, L... et Chap... Les FF... Unis de Saint-Henri 1777-1758, Tableaux 1777-1788). Elle est confirmée par l'âge de 37 ans attribué à Hesmart le 7 août 1793, lorsqu'il témoigne devant le tribunal révolutionnaire au sujet du gendarme Jonas qui sera condamné à mort pour propos séditieux (Arch. nat., W279, n°106). Le père d'Hesmart était le fils d'un laboureur de Séchault (de nos jours dans les Ardennes), également prénommé Jean (Arch. nat., minutier central, LXXXI, 341, Mariage Hesmart-Boudin le 23 septembre 1753). Marie-Geneviève Boudin avait eu 12.000 livres de dot, comme chacune de ses six sœurs : Madeleine avait épousé un mercier de Paris, Geneviève-Victoire le receveur du grenier à sel de Montoire, Blanche un fabricant de Siamoise à Meslay, Marie, Catherine des marchands de fer parisiens.

(10) Etat dressé le 27 pluviôse an VII, Arch. de la guerre, X^f 244. Le registre nominatif des sergents, fourriers, caporaux, appointés, grenadiers, soldats et tambours dressé le 1^{er} janvier 1775 à Givet, pour les 4 bataillons de ce régiment (Arch. de la guerre, Y^{le} 81) qui n'en comprend pas toutes les unités, ne le mentionne pas.

(11) Arch. nat., minutier central XXXI, 214, Vente de maison aux Sr. et De. Hesmart par leurs cohéritiers en la succession Boudin le 30 juillet

rue de la Lingerie, dans l'ancienne boutique des ses parents. Le 17 août 1781 il s'affilie à la loge des Frères unis de Saint-Henri (12). Il semble n'avoir goûté les réunions maçonniques que fort peu de temps, car il ne figure plus sur le tableau de cette loge dressé le 22 juin 1782 et nulle trace n'existe de sa mutation dans une autre loge.

Ayant avalisé pour 111.011 livres 11 sols 1 denier de traites signées par le marchand de toile Pierre-Guillaume Pelletier, de la rue Saint-Martin, son père se trouve en mauvaise posture fin 1785, lorsque celui-ci ne peut faire face à l'échéance et que ses créanciers déclenchent la procédure de la faillite. Il n'a pas de peine à prouver sa bonne foi, mais cesse son commerce. Les créanciers de Pelletier, parmi lesquels figure le brasseur Antoine-Joseph Santerre, du faubourg Saint-Antoine, acceptent le règlement à l'amiable par lequel Jean Hesmart se substitue à son père, dont la conduite imprudente résultait de considérations que les minutes notariales ne permettent pas de préciser (13).

Hesmart tient scrupuleusement tous ses engagements grâce aux bénéfices tirés du commerce de drap, qu'il exerce maintenant dans une boutique de la rue du Roule (14). Flûtiste à ses loisirs, il fait partie de la Société académique des Enfants d'Apollon ; le 10 décembre 1786, lors d'une réunion de la Société, il prononce l'éloge du compositeur Antoine Sac-

1777 ; XXXI, 215, partage des successions des Sr. et De. Boudin le 30 décembre 1777 ; XXIV, 896, Obligation Hesmart et son épouse à Le Roy le 3 octobre 1777 ; VI, 814, Constitution par les Hesmart à Desmanet seigneur de Biesme le 24 mars 1778 ; VI, 815, Constitutions par les Hesmart à Trianon père et fils le 16 mai 1778, Quittance de remboursement Hesmart à Le Roy le 22 mai 1778 ; VI, 816, Constitution les Hesmart aux Sr. et De. Demende le 22 août 1778.

(12) La date d'affiliation figure sur la demande de certificat mentionnée dans la note 9. Hesmart avait sans doute été admis dans cette loge de quartier sur la recommandation d'un autre marchand de drap : Pierre-Dominique-Louis Chicaneau, âgé de 35 ans, habitant rue Saint-Honoré.

(13) Arch, dép. de la Seine, D. 4 B⁶, cart. 92, dossiers 7697 et 7698 (cotes tirées du fichier des faillites, à la disposition du public depuis 1959) ; Arch. nat., minutier central, X, 753, Consentement des Srs Pelletier et Hesmart par leurs créanciers le 31 décembre 1785, L'actif immobilier d'Hesmart père comprenait alors l'immeuble de la rue des Deux-Boules (120.000 livres) et le sixième d'une maison de la rue Saint-Denis (4.000 livres). Ses dettes hypothécaires atteignaient 106.296 l. 17 s. 11 d., dont 46.296 l. 17 s. 11 d. envers sa femme ; la différence, soit 60.000 livres, avait été empruntée à 5 %. Sous la Révolution, les ennemis de son fils prétendirent qu'il avait fait faillite (Archives de la Guerre, dossier Hesmart, lettre adressée par lui le 16 messidor an III au Comité de salut public).

(14) Almanach de Paris contenant les Noms et demeures des principaux Artistes, Marchands, Fabricants, etc. pour l'Année 1789, à Paris chez Lesclapart, p. 190 (Bill. nat., Lc³¹. 372). Almanach des adresses de Paris, et celles des Députés de l'Assemblée Nationale par ordre alphabétique ; en deux parties pour l'année 1790, Paris chez Mme Lesclapart, p. 355 (Bib. nat., Lc². 378).

chini dans le style ampoulé du temps (15). En août 1788 il épouse Anne-Sophie Billet, fille cadette d'un orfèvre joaillier décédé quatre années auparavant (16). C'est sans doute à cette époque qu'il commande à David son portrait en pied, que signale Dufrénoy, mais qu'ignorent les catalogues des œuvres du peintre.

Par son mariage Hesmart devient le beau-frère de la poétesse Adélaïde-Gillette Billet, qui à l'âge de quinze ans avait épousé un riche procureur au Châtelet, Simon Petit-Dufrénoy, veuf quinquagénaire et père de deux filles issues d'un premier mariage (17). On comprend que la jeune femme, bien que choyée par son vieux mari, se soit éprise de Louis de Fontanes (1757-1821), dont elle partageait les goûts littéraires. Leur liaison n'échappa point à Chateaubriand, lorsqu'il dîna avec eux en 1789 (18). Depuis le 1^{er} janvier 1787 Mme Dufrénoy, tel était le nom de plume de la poétesse, dirigeait le Courrier lyrique et amusant ou Passe-Temps des toilettes, qui paraissait tous les quinze jours (19). La Harpe et Fabre d'Eglantine fréquentaient son salon. C'est là qu'Hesmart rencontra Fabre, avec lequel il se lia. Comme il était déjà l'ami intime du futur conventionnel Thuriot, il se trouvait ainsi

(15) Fondée en 1741, cette société d'après son règlement de 1786 se composait de 50 musiciens professionnels, compositeurs ou exécutants, et d'un nombre égal d'amateurs choisis parmi les autres artistes, les gens de lettres et les savants. Elle se réunissait le deuxième dimanche de chaque mois à 11 heures et donnait un concert annuel en mai (A.-H. Lemonnier, Notice historique sur la Société Académique des Enfants d'Apollon, Paris, 1860). La Bibliothèque nationale possède un exemplaire, imprimé en 1787, de l'éloge Prononcé par Hesmart, mais son catalogue ignore le prénom de l'auteur.

(16) Anne-Sophie Billet, née le 2 mars 1770 à Paris, y est morte le 6 avril 1847 (Arch. dép. de la Seine, état civil de Paris). Son contrat de mariage, rédigé le 17 août 1788 (Arch. nat., minutier central, IX, 818) indique sa dot : 22.400 livres, dont 2.000 livres en trousseau, et estime à 45.000 livres le fonds de commerce d'Hesmart. L'inventaire après décès de son père Jacques Billet, dressé le 9 janvier 1784, attribue 208.806 livres 11 sols 3 deniers à la veuve, née Marie-Madeleine Bresse, et 22.669 livres 16 sols 3 deniers et demi à chacune des deux filles (Arch. nat., minutier central, XCVII, 537). La communauté de biens des époux Billet fut liquidée : le 30 mai 1791 (Arch. dép. de la Seine, D 5 U¹ art. 36). Jean-Philippe Bresse, frère de Marie-Madeleine, était huissier-audiencier de la Cour des Aides ; sa sœur Jeanne-Olympiade avait épousé un négociant.

(17) Adélaïde-Gillette Billet, née à Paris le 3 décembre 1765, y est morte le 7 mars 1825. Simon Petit-Dufrénoy est mort à Paris le 5 juin 1812 (Arch. dép. de la Seine, état civil de Paris) ; l'une de ses filles épousa le musicien Henri-Montan Berton (1766-1844) qui devint directeur de l'Opéra, l'autre l'imprimeur Dondey-Dupré.

(18) André Beaunier a écrit une biographie bien documentée de Mme Dufrénoy dans Figures d'autrefois, Paris, 1917, p. 101-132. Sur Fontanes cf. les biographies publiées par A. Tornezy en 1901, A. Wilson en 1928, ainsi que la Correspondance de Fontanes et de Joubert (1785-1819) éditée par R. Tessonneau en 1943.

(19) Le dernier numéro de cette revue parut le 16 janvier 1789.

connaître deux personnages dont l'appui en 1792 devait lui permettre d'infléchir sa carrière.

L'activité d'Hesmart durant les premières années de la Révolution a laissé quelques traces. En mai 1791 il demeure tout près de sa boutique rue de la Monnoye, dans la section du Louvre. Son nom figure sur quelques actes passés devant les notaires Langlois et Silly, tel le transport qu'il effectue le 20, mars 1792 en qualité de fournisseur de l'armée parisienne (20).

Quant à son beau-frère le procureur, attaché à l'ancien régime sous lequel il avait amassé sa fortune grâce à son office, il préfère en 1791 fermer son étude située quai de l'École, près le Pont neuf, plutôt que de prendre le titre d'avoué, ainsi que le font 81 % de ses confrères, exactement 189 sur 232, auxquels la réforme de la procédure civile en laisse la faculté (21). Les Petit-Dufrénoy se retirent alors à Sevrans (Seine-et-Oise) (22).

Ses débuts à la 29^e division de gendarmerie. Les conséquences de la journée du 10 août font brusquement émerger Hesmart de la pénombre dans laquelle il exerçait son activité commerciale, en lui permettant d'accéder au grade d'officier dans la 29^e division montée de la gendarmerie nationale.

Créée par une loi du 4 août 1791, cette division avait été organisée suivant un règlement du 1^{er} décembre 1791. Affectée au département de Paris, elle se composait d'un état-major et de huit compagnies de gendarmes à cheval (23).

En application des décrets des 13 et 15 août 1792 les sous-officiers, brigadiers et gendarmes de la 29^e division se rassemblent dans un manège en présence de deux membres de

(20) Arch. nat., minutier central, IX, 833, transport par Hesmart à Coutau, 20 mars 1792.

(21) Les ci-devant procureurs devenus avoués ont été dénombrés d'après l'Almanach royal pour 1791 et 1792.

(22) Les Petit-Dufrénoy continuèrent à fréquenter leurs amis royalistes, entre autres le marquis d'Usson, un ancien constituant qui fut arrêté chez eux (A. Dufrénoy, *Opuscules poétiques*, Paris, 1806, p. 47), et n'hésitèrent pas à héberger le ménage Fontanes, lorsque l'ancien amant de Mme Dufrénoy, qui avait rédigé la supplique des lyonnais lue par Changeux à la Convention le 20 décembre 1793, dut se cacher pour échapper aux poursuites du Comité de sûreté générale. Ils avaient du reste dans les bureaux de la police de solides amitiés, auxquelles ils durent de n'être pas inquiétés à la suite de la dénonciation faite par un sans-culotte de Sevrans. A. Beaunier, op. cit., signale avoir lu cette dénonciation aux Archives nationales, F⁷4686, où je ne l'ai pas retrouvée.

(23) Archives de la Guerre X^f 12. L'Etat militaire de France pour l'année 1793, réédité par Léon Hennet en 1903, p. 277-278 donne l'historique et la composition de la gendarmerie nationale.

la Commune, Fontaine et Gillet (24), afin de procéder à l'élection des officiers, qui va se prolonger du 17 au 23 août. Après de minutieuses délibérations, les assistants élisent leur colonel (Demarne), deux lieutenants-colonels (Hutan, Desjardins), ainsi qu'un capitaine et trois lieutenants pour chacune des huit compagnies de la division. Reste à désigner le quartier-maître trésorier de la 29^e division : c'est un officier ayant rang de lieutenant, mais dont la solde annuelle (5.000 livres) n'est inférieure que de 400 livres à celle d'un lieutenant-colonel résidant à Paris (25). Hesmart recueille la majorité des suffrages le 2 septembre et reçoit douze jours plus tard du Conseil exécutif provisoire sa commission de quartier-maître trésorier de la 29^e division de la gendarmerie nationale (26). Pétion lui en délivre également une au nom de la municipalité de Paris (27). C'est de toute évidence à ses relations politiques et à sa situation de notable dans son quartier qu'Hesmart devait sa promotion.

La 29^e division de gendarmerie se fractionne rapidement. En exécution de la loi du 5 septembre 1792, cinq compagnies sont envoyées aux frontières : un effectif de 567 officiers, sous-officiers et gendarmes compte dès lors aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Le lieutenant-colonel Hutan, seul officier supérieur resté à Paris, ayant été mis à la retraite, les trois compagnies demeurées dans la capitale choisissent Hesmart pour le remplacer. Officiellement promu chef d'escadron le 7 novembre 1792, celui-ci prend dès lors le commandement de la 29^e division de gendarmerie. D'après le portrait tracé par Dufrénoy : « Grand, d'une figure agréable, doué d'une force peu commune, bon écuyer, familier avec ses inférieurs, d'un caractère franc, il n'était pas embarrassé pour improviser avec âme un petit discours », Hesmart possède les qualités physiques et morales qui font aimer les officiers de leurs subordonnés.

Un décret du 7 mai 1793 lui avait rattaché la compagnie de gendarmerie chargée de surveiller l'approvisionnement des armées, la 29^e division compte à Paris quatre compagnies, auxquelles une cinquième s'ajoute à partir du 11 juin 1793, lorsque le directoire du département de Paris réintègre dans

(24) Procès-verbal d'élection des officiers de la 29^e division de la gendarmerie nationale, en exécution des décrets des 13 et 15 août 1792, Archives de la Guerre, X^f 244. Le commissaire Fontaine s'est retiré le 21 août. Ces indications sur Fontaine et Gillet complètent F. Braesch, *La Commune du dix août 1792*, Paris, 1911, p. 252, 253, 552, 956.

(25) Les officiers de gendarmerie percevaient à Paris une solde supérieure de 50 % à celle de province.

(26) Archives de la Guerre, X^f 34.

(27) Arch. nat., minutier central, XVII, 1071, dépôt de deniers le 8 octobre 1792 par Jean Hesmart.

leurs fonctions 74 gendarmes licenciés de l'armée du Rhin par Custine et leur adjoint 30 citoyens nouvellement admis dans la gendarmerie. La 29^e division continue à renforcer les effectifs de la gendarmerie aux armées : 90 gendarmes sont envoyés le 7 juillet 1793 à l'armée des côtes de Cherbourg et 85 le 9 floréal an II (27 avril 1794) à l'armée du Rhin (28).

Les Archives de la Guerre nous renseignent sur les particularités de la 29^e division. L'état nominatif en 1793 de la compagnie du capitaine Jean Roth, âgé de 47 ans, faisant apparaître un âge moyen de 36 à 37 ans pour les gendarmes, on peut admettre que cette moyenne est valable pour l'ensemble de la division. Le département de Paris n'avait toutefois pas appliqué à la lettre la loi qui interdisait d'incorporer dans la gendarmerie des citoyens de moins de 25 ans ou de plus de 45 : il en avait recruté 46 trop jeunes et 2 trop vieux (29).

Les anciens parmi les gendarmes de la 29^e division proviennent du ci-devant guet à cheval : « gens paisibles, ils ont des états à Paris, des femmes et des enfants », dira d'eux le général Verdière. Singularité presque incroyable, les gendarmes de cette division ne sont pas casernés. La loi du 4 août 1791 sur l'organisation de la garde soldée de Paris avait disposé que le département et la municipalité de Paris se concerteraient pour pourvoir au casernement de la division de gendarmerie nationale à cheval, si les besoins du service l'exigeaient. Suivant la tendance naturelle des administrations, l'ancien état de choses avait été maintenu. Hesmard et son état-major ont leur poste de commandement rue Meslée, mais chaque gendarme habite chez lui et, lorsqu'il est monté, ce qui est le cas le plus fréquent, loge dans une écurie du voisinage le cheval qui lui appartient en propre. Cette pratique rapproche les gendarmes des couches modestes de la population, dont ils partagent les préoccupations touchant les difficultés de ravitaillement, la hausse des prix et en particulier la cherté des fourrages. Si l'exécution du service courant ne s'en trouve pas contrariée, l'absence de casernement entraîne une gêne considérable chaque fois qu'il faudrait rapidement rassembler la division au complet. Cette situation est d'ailleurs tout à fait

(28) Archives de la Guerre, X^f 35, Tableau de la gendarmerie à cheval stationnée à Paris, présentant son organisation primitive, sa force actuelle, tant en cette commune qu'aux armées et le projet d'encadrement de 288 hommes choisis par les sections de Paris pour renforcer et faire partie de cette gendarmerie. Ce tableau porte un arrêté des Comités militaire, de sûreté générale et de salut public réunis du 22 pluviôse an III (10 février 1795) que ne reproduit pas le recueil d'Aulard. Le même carton contient un arrêté, également inédit, des Comités de salut public, militaire et des finances réunis du lendemain.

(29) Archives de la Guerre, X^f 35 et 244.

exceptionnelle : l'escadron des Hommes du 14 juillet, qui fait également partie de la gendarmerie nationale, est par contre caserné au Luxembourg (30).

La discipline, dans ces conditions, ne peut être sévère à la 29^e division, qui compte d'ailleurs quelques individualités auxquelles il serait difficile d'appliquer un règlement à la lettre (31).

La bienveillance que montre Hesmart dans l'application de la discipline lui attire des critiques de la part de Prosper Sijas, qui dirige au ministère de la Guerre la 4^e division, dont relève l'important bureau de la gendarmerie nationale (32). « Les gendarmes de service au ministère apportent la plus grande négligence dans l'exercice de leurs fonctions », signale Sijas le 12 juin 1793, en demandant que quinze jours de prison soient infligés au gendarme Lelorain pour avoir « manqué essentiellement d'exactitude dans son service ». Le 31 juillet suivant, Sijas proteste contre l'octroi illégal de congés à des gendarmes qui avaient été envoyés contre les rebelles du département de l'Eure : « une telle mesure, ajoute-t-il, ne peut que nuire essentiellement au bien du service et il est de mon devoir de la faire cesser ». Les doléances de Sijas n'étaient pas toujours fondées, comme le montre l'affaire suivante. Le 19 août 1793, il ordonne à Hesmart de faire reconduire de brigade en brigade jusqu'à Cambrai, où se trouve sa division, le gendarme Delaunay, revenu à Paris le 1^{er} janvier 1793 afin de se faire remonter des deux chevaux qu'il avait perdus (33).

(30) Arch. nat., F⁷ 4774⁸³, dossier Prévost (Charles-Louis). L'escadron des Hommes du 14 Juillet était commandé par le lieutenant-colonel Prévost depuis le 9 octobre 1792, date de sa création. Des deux compagnies qui le composaient, l'une avait rejoint l'armée de l'Ouest, l'autre était restée à Paris, commandée par le capitaine Martin Prévost, suspendu de ses fonctions par Bouchotte le 11 nivôse an II, est arrêté le 21 germinal suivant par le comité révolutionnaire de la section Mutius Scaevola, puis détenu à la maison d'arrêt du Luxembourg. Libéré le 21 thermidor an II par le Comité de sûreté générale, Prévost sera réintégré dans ses fonctions le 29 ventôse an III.

(31) Ainsi Pierre-François Lincelle, né en 1768, installé au début de la Révolution en qualité de marchand de bois quai des Célestins, était entré le 17 août 1793 dans la 29^e division, mais n'en continuait pas moins son commerce. Le 4 ventôse au II il obtient une permission de 25 jours pour aller en Haute-Marne s'occuper des marchés passés le 4 nivôse avec plusieurs administrations ; il la fera prolonger de 20 jours. Lincelle s'étant en outre engagé à fournir du bois pour la fabrication de crosses à l'Administration des armes portatives, celle-ci le fait mettre en réquisition par le Comité de salut public dans la troisième décade de floréal au II. Quand les administrations qu'il approvisionne apprennent sa qualité de gendarme, elles interviennent auprès de la 29^e division pour qu'un congé de 40 jours lui soit accordé, afin de lui permettre de se rendre dans l'Yonne, en Haute-Marne et en Moselle (Arch. de la Guerre, X^f 34 et 35).

(32) Général Herlaut, Le colonel Bouchotte ministre de la Guerre en l'an II. Tome I : Le ministre, Paris, 1946, p. 66-70,

(33) Archives de, la Guerre, X^f 34.

Contrairement aux allégations de Sijas, Delaunay était en situation régulière et attendait de son unité l'ordre de rejoindre, ainsi qu'il l'avait déclaré à la section des Tuileries (34).

Les admonestations de Sijas ne troublent pas l'humeur d'Hesmart, auquel le ministère de la Guerre reproche en outre, comme contraire au règlement, la prétention qu'il manifeste de marquer dans son titre qu'il commande la gendarmerie montée de Paris. Le 20 décembre 1792, les bureaux lui écrivent : « Les dispositions de la loi otent tout fondement à la prétention que vous élevez au titre de lieutenant colonel en chef. C'est au plus ancien lieutenant colonel que cette loi accorde la prééminence du rang ». Le 29 juillet 1793, ils lui adressent la lettre suivante : « Le procureur général syndic du département de Paris vient de porter plainte au Ministre sur le titre de Commandant Général de la Gendarmerie dont vous vous décorés. Chez un peuple libre et républicain nul n'a le droit de se croire au dessus de la loi ; nul n'a celui de prendre rang avant son semblable, si la loi ne lui en a pas donné l'autorisation formelle. Je vous rappelle aux termes précis de l'article 6 de celle du 21 février dernier qui détermine impérativement, pour les lieutenans colonels de cavalerie, la dénomination de chefs d'escadron. Le Ministre m'a chargé de vous prescrire de ne plus vous parer d'un autre titre à l'avenir » (35).

Hesmart possède la confiance du département de Paris. C'est par lui qu'à partir du 15 juillet 1793 les officiers et sous-officiers arrivant dans la capitale doivent se faire reconnaître dans les vingt-quatre heures (36). Cette prérogative de commandant de place n'est pas sans provoquer quelque jalousie parmi ses collègues. En voici un exemple. Apprenant que le conventionnel girondin Gabriel Couppé, représentant des Côtes-du-Nord est détenu dans son domicile rue du Bouloi sous la surveillance de deux gendarmes de la 29e division, le lieutenant-colonel Jean-Marie Botot-Dumesnil, qui commande les deux compagnies de gendarmerie des tribunaux, est tout aisé de signaler le 2 frimaire an II (22 novembre 1793) au ministre de la justice qu'il vient de le faire incarcérer à la Force (37).

Soucieux du bien-être de ses subordonnés et attentif à leurs doléances, Hesmart réclame le 21 mai 1793 à la Convention « avec insistance une augmentation de solde pour le corps qu'il commande » et voit sa pétition transmise au Comité de

(34) Arch. nat., F⁷ 4667.

(35) Archives de la Guerre, X^f 34.

(36) Tuetey, Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française, t. 9, n° [1083](#) et [1087](#).

(37) [Tuetey, op. cit., t. 8, n° 3726](#).

la guerre (38). Ce comité ne l'oubliera pas et le décret du 3 thermidor an II sur la solde des troupes disposera en son article 33 que « la gendarmerie faisant le service de l'intérieur continuera de jouir du traitement qui lui est accordé par les lois précédentes ».

La 29^e division de gendarmerie exprime à plusieurs reprises son attachement à la République. Le 3 germinal an II (23 mars 1794) son adresse à la Convention fait l'objet d'une mention honorable au procès-verbal de l'Assemblée nationale. Le 12 prairial suivant (31 mai) Hesmart et son collègue Vautrin, chef d'escadron de la 1^{re} division de gendarmerie, adressent à la Convention une déclaration de loyalisme (39), qui reflète sans doute l'émotion soulevée par les attentats d'Admiral et de Cécile Renault, mais que certains députés peuvent interpréter comme l'expression anniversaire de la désapprobation de l'attitude de la Commune lors des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793.

Hesmart n'est pas dans les meilleurs termes avec le général Hanriot, dont il relève directement. Après sa promotion au grade de chef d'escadron, il avait continué quelque temps à exercer les fonctions de trésorier de la 29^e division. C'est seulement le 5 mars 1793 que le ministère de la guerre confirme la nomination de son successeur, le citoyen Loir. Hesmart tarde à rendre ses comptes et cette négligence, dans laquelle entrait peut-être le secret calcul de disposer d'un argument de poids pour ne pas quitter la capitale, lui attire de sévères critiques. Hanriot la signale le 5 messidor an II au département de Paris et fait incarcérer Hesmart du 30 messidor au 3 thermidor à la prison militaire de la rue du Bouloi (40).

Sa conduite le 9 thermidor. La personnalité d'Hesmart, ses

(38) P.-v. de la Convention, t. 11, Paris, 1793. Le nom d'Hesmart y est transcrit Hesnart.

(39) L'adresse du 3 germinal est signalée par [Tuetey, op. cit., t. 10, n° 2163](#). Voici le texte de celle du 12 prairial, Arch, nat., C 306 (1158, p. 47) : La gendarmerie de la 1^{ère} et 29^{ème} division a la Convention nationale. Citoyens Représentants, Vous exprimer l'horreur que nous inspire le crime, renouveler nos serments, adorer vos décrets qui ne sont que l'Emanation de l'Eternel, vous deffendre et mourir pour la patrie, tel est le vœu que vous à déjà offert et vous offrira toujours la gendarmerie à cheval de Paris. Pour les 1^{ère} et 29^{ème} divisions, Hesmart, chef d'escadron, Vautier, chef d'escadron.

(40) Arch. nat., AFII 47, pl. 368. D'après Arnaud-Louis-Raoul de Martel (Types révolutionnaires. Etudes sur Fouché. 2^e partie : Fouché et Robespierre, le 9 thermidor, les rois révolutionnaires, Paris 1879, p. 180). Hanriot accusait Hesmart d'inconduite, de propos inciviques et d'immoralité, mais cet auteur ne cite pas ses sources. Le 23 ventôse an III, par un arrêté dont le texte n'a pas été conservé, le Comité de salut public renvoie à la Commission des armées les doléances du conseil d'administration de la 29^e division sur la négligence d'Hesmart (Archives de la Guerre, X^f 34 et 35).

relations, ses démêlés avec Hanriot, ainsi que les opinions modérées des gendarmes de la 29^e division le désignent tout naturellement à l'attention des adversaires de Robespierre, lorsqu'ils se préparent à le renverser.

Le 9 thermidor à deux heures du matin, à l'instant même où ils convoquent Fleuriot-Lescot et Payan, les Comités de salut public et de sûreté générale réunis appellent Hesmart, qui habite à proximité (41). Arrivé au pavillon de Flore, Hesmart, d'après Dufrénoy, « fut exhorté en ces termes par Barère auquel vint se joindre Collot d'Herbois qu'il connaissait déjà. Barère s'exprima ainsi : il exposa que la situation était des plus critiques, que la séance des jacobins avait été fort tumultueuse, que malgré la défaite des hébertistes une insurrection était encore à craindre pour le lendemain. Il ajouta que la Convention était loin de se sentir suffisamment protégée par Hanriot, dont les relations avec les partisans d'Hébert n'étaient point un mystère ; que d'ailleurs l'existence d'un général en chef élu à la tête de la force armée était un danger dans une république... Notre intention est de supprimer le grade de général en chef de la garde nationale, et de la faire commander à tour de rôle par chaque chef de légion, comme cela a déjà existé. Les deux Comités ont pensé à vous en revenant à cet état de choses, dans les circonstances difficiles qui vont se présenter. On vous sait un des chefs les plus populaires de la garde nationale, l'un des plus dévoués à la république ; la gendarmerie est sous vos ordres ; on a pleine confiance dans votre décision et votre énergie. Hesmart répondit que les Comités pouvaient compter sur lui, et que dès qu'il aurait en main sa nomination de commandant en chef, il exécuterait-jusqu'au bout les ordres de la Convention. Il lui fut dit de donner l'éveil à toute sa légion et de se tenir toujours prêt à agir ».

Rentré chez lui, Hesmart mande Holbec (42), jeune gendarme, qu'il charge d'assister à la séance de la Convention et de lui apporter sa nomination de commandant de la force armée de Paris, dès qu'elle aura été prise.

(41) L'arrêté concernant Hesmart, reproduit dans le recueil d'Aulard ([t. 15, p. 462](#)) est signé au nom du Comité de salut public par Barère et Saint-Just, également signataires de la convocation de Payan avec Amar qui l'a rédigée, Prieur, Dubarran, Voulland, Billaud-Varenne, Louis du Bas-Rhin, Elie Lacoste, Collot d'Herbois ([Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française depuis le 13 juillet 1789 jusqu'au 18 brumaire an VIII, Paris, Charavay, 1862, p. 72](#)).

(42) D'après son dossier aux Archives de la Guerre, Jean-Baptiste-Joseph Holbec, né le 1^{er} septembre 1773 à Paris, entre le 29 juillet 1793 à la 29^e division de gendarmerie, est promu sous-lieutenant le 1^{er} vendémiaire au IV, lieutenant le 23 vendémiaire an IV, capitaine le 6 fructidor an VI. Blessé à Eylau, il est mis à la retraite le 15 janvier 1808. De 1816 à 1820 il reprend du service dans la gendarmerie royale de la ville de Paris.

A trois heures de l'après-midi, Hesmarte reçoit un ordre des Comités de salut public et de sûreté générale réunis, « l'enjoignant de se transporter à la maison commune, d'exercer la place de commandant de la force armée de Paris, de désarmer Hanriot, de s'emparer de lui, et de rendre compte d'heure en heure de la situation de Paris » (43). Averti du scénario établi, Hesmarte avait eu le temps de rassembler sa division. Il ordonne aussitôt au capitaine Prunier, qui commande la compagnie provisoire rattachée le 11 juin 1793 à la 29^e division, de renforcer la garde de la Convention par un détachement de gendarmes (44). Je cède maintenant la plume à Hesmarte, qui adressa le 13 thermidor aux administrateurs du département de Paris le compte rendu suivant, dans lequel j'ai rectifié l'orthographe des noms propres.

« Je me rendis sur-le-champ à la place de la maison commune et je fis signifier à Hanriot l'arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale par le lieutenant de garde au poste de la réserve. Je rassemblais pendant ce temps la cavalerie que j'avais fait commander (45). Hanriot garda l'ordre et me fit dire de monter à l'état-major, qu'il voulait me parler. J'y allai aussitôt, mais à peine y entrais-je, qu'il ordonna à ses aides de camp de me désarmer, de me fouiller. A l'instant je fus saisi par eux avec fureur, on m'arracha mon sabre, mon habit, on me maltraita, et je fus traîné par ces scélérats

(43) Je n'ai pas retrouvé le texte de cet arrêté.

(44) En période normale la garde de la Convention et du ministère de la justice était assurée par deux compagnies de grenadiers de gendarmerie commandées par le lieutenant-colonel Villemainot (Almanach national, 1793, p. 100) et les gendarmes à cheval de la 29^e division n'avaient pas à faire ce service. La présence le 9 thermidor d'un détachement de cette division à la Convention est attestée par la mention suivante : « Une dénonciation du citoyen Prunier, capitaine, commandant le détachement de la 29^e division qui était de garde à la Convention le 9 thermidor présente le citoyen Hesmarte comme n'ayant pas rempli son devoir à cette époque. Cette dénonciation est appuyée du rapport du lieutenant de gendarmerie Perlot, commandant des cinq gendarmes qui ont arrêté Hanriot » (Archives de la Guerre, dossier Hesmarte, rapport du bureau de la gendarmerie au ministre de la guerre le 28 nivôse an IV). Je n'ai pas retrouvé le rapport de Perlot.

D'après son dossier aux Archives de la Guerre, Simon Prunier, né le 6 juillet 1738 à Barneville servit d'abord dans la Marine et fut fait prisonnier par les Anglais au début de la guerre de Sept ans. Après son retour de captivité, il entre en 1768 dans la garde à cheval de Paris, est promu sous-brigadier en 1779, brigadier en 1784, maréchal des logis en 1788, lieutenant le 1^{er} janvier 1792, capitaine le 10 août et licencié le 27 brumaire an IV.

(45) Hesmarte ne fait aucune allusion à l'ordre qu'il avait dû recevoir d'Hanriot de se rendre sur-le-champ place de la Maison commune (Arch. nat., AFII 47, pl. 368, p. 29). Hanriot avait adressé le même ordre au capitaine Martin, qui commandait la compagnie de l'escadron des Hommes du 14 Juillet casernée au Luxembourg. Hesmarte avait-il donné le même ordre à ce dernier, comme le laisse entendre son compte rendu ?

dans une chambre où des gendarmes de Louvet furent placés pour me garder (46). « Un instant après ma détention, le citoyen Blot (47), mon autre adjudant, se rendit à l'état-major pour m'instruire que la troupe était assemblée et qu'on attendait mes ordres ; Hanriot l'aperçut et ordonna aussi son arrestation ; il éprouva des traitements aussi durs que les miens ; un nommé Labdant (48), entre autres hommes attachés à l'état-major, se jeta sur lui avec fureur, le fit désarmer et conduire dans la même chambre que celle où j'étais retenu. « Nous étions dans cette position depuis une heure, lorsque le citoyen Holbec, gendarme de la 29^e division, apporta un nouvel ordre du Comité de sûreté générale qui me demandait sur-le-champ dans son sein (49) ; il se présenta à la porte de la chambre où nous étions enfermés ; et après beaucoup de refus et de menaces de la part des gendarmes de Louvet qui étaient, comme je l'ai dit, chargés de nous garder, il parvint à me remettre cet ordre. Je le présentai à un membre de la Commune qui était avec nos gardes, il le lut et ne statua rien.

Il emmena le citoyen Holbec à la Commune, afin qu'elle prît connaissance de l'arrêté du Comité et qu'elle prononçât. « C'est le citoyen Holbec qui va vous rendre compte de ce qui arriva depuis cet instant :

— « Il était cinq heures : je présentais l'ordre dont j'étais porteur à un membre de la Commune et une demi-heure s'était passée sans que j'eusse obtenu de réponse. C'est dans le temps que je restai à la Commune, que tous les membres, se levant spontanément, déclarèrent que le peuple ne devait plus reconnaître l'autorité des Comités de salut public et de

(46) Le colonel Pierre Louvet commandait la 33^e division de gendarmerie à pied. La détention d'Hesmart à la Maison commune indique qu'Hanriot avait changé d'avis sur le lieu de son internement, après avoir donné l'ordre au commandant de la prison militaire de la rue du Bouloi de l'y recevoir (Arch. nat., AFII 47, pl. 368, p. 21).

(47) Antoine Blot, promu maréchal des logis le 17 juin 1793, adjudant le surlendemain (Archives de la Guerre, X^f 244).

(48) Alexandre Labdant, âgé de 19 ans et demi était commis au secrétariat de la force armée de Paris depuis le 10 août 1792. Dans l'après-midi du 9 thermidor la Commune le charge de porter à cheval des ordres aux sections. Arrêté par des citoyens de la section de la Maison commune, celle-ci ordonne de le conduire au Comité de sûreté générale. Transporté dans une brouette, Labdant a la chance de se faire reconnaître par l'escorte d'Hanriot, qui le délivre. Il regagne son domicile rue des Deux-Portes (section des Droits de l'Homme). Arrêté le 15 thermidor et détenu à Saint-Lazare, il sera libéré le 14 vendémiaire (Arch. nat., F⁷ 4754 et AFII 47, pl. 365, p. 20).

(49) Je n'ai pas retrouvé le texte de cet arrêté. Au moment où le Comité de sûreté générale le rédigeait, le Comité de salut public envoyait un gendarme de la 29^e division auprès du commandant du poste de la Maison commune pour l'inviter à venir à la Convention ([Aulard, Recueil, t. 15, p. 462-463](#), n° 28).

sûreté générale ; qu'ils étaient anéantis, et qu'il fallait former un comité de douze membres pour sauver la République. Amar, le représentant du peuple fut traité de scélérat, de traître et de conspirateur ; on lut une adresse de Robespierre dans laquelle le peuple était invité au nom du salut public de se réunir autour des membres de la Commune qui, disait-il, étaient les vrais amis du peuple. L'envoi aux quarante-huit sections de cette lettre liberticide fut ordonné ; et c'est à cet instant que quelques personnes annoncèrent l'arrestation d'Hanriot (50).

— « La Commune semblait douter de cet avertissement, et pour l'en assurer, je criai aussitôt que je l'avais vu lié dans les cours de la Convention, et que le peuple le conduisait au Comité de salut public. Je fus traité d'imposteur. C'est alors qu'on se rappela que j'avais apporté là une lettre du Comité de sûreté générale, — que tous les regards se tournèrent vers moi ; — plus je protestais de la vérité de ce que j'avais avancé, plus on m'invectivait. Un membre s'est écrié : « Eh bien, si l'ami du peuple, si ses défenseurs les plus zélés sont arrêtés, qu'attendez-vous pour les arracher des mains de leurs ennemis ? Je demande que 300 hommes à la tête desquels marcheront deux officiers municipaux, se rendent aussitôt au Comité de salut public s'il existe encore, et qu'ils lui enlèvent Robespierre, Saint-Just, Hanriot et Couthon, que le peuple demande à grands cris ». Le président interrompit cette motion en annonçant que la liste des membres qui suivaient les principes de la Commune venait d'être enlevée ; tous les membres s'écrièrent qu'ils étaient prêts à en signer une autre ; on

(50) Hanriot s'était fait accompagner par une quarantaine de gendarmes à cheval (Procès-verbal de la Convention du 9 thermidor, p. 207) appartenant pour la plupart à l'escadron des Hommes du 14 Juillet. Ce sont ces derniers qui arrêterent Merlin de Thionville (Archives de la Guerre, X^f 244). Le lieutenant Perlot et cinq gendarmes de la 29^e division, qui faisaient partie de l'escorte d'Hanriot, devaient ensuite l'arrêter dans les conditions rapportées par Sainte-Claire Deville, *op. cit.*, p. 219.

Dufrénoy reproduit le rapport fait à Hesmard par le maréchal des logis, le brigadier et les gendarmes de garde au poste de la Convention : « Vers les cinq heures du soir le 9 thermidor, les gendarmes de garde au poste de la Convention aperçurent un groupe de citoyens qui se portait du côté du Comité de sûreté générale ; ils s'y rendirent et virent des gendarmes de Prévost, gendarmerie casernée au Luxembourg, qui venaient d'accompagner Hanriot ; ils avaient tous le sabre à la main et moitié d'entre eux était dans la cour du Comité de sûreté générale, et l'autre moitié était à la porte, en empêchant le peuple d'entrer. Dans cet instant est arrivé le chef de bataillon » (Julliot, chef de légion), « commandant le poste de la Convention du 9 au 10. Il a fait remettre le sabre dans le fourreau aux gendarmes de Prévost ; il a fait un discours au peuple après avoir fait remettre le sabre. Les gendarmes de la Convention observèrent que ce discours tendait à apaiser le peuple qui voulait se porter sur les gendarmes de Prévost. Les gendarmes se sont retirés à leur poste, et un instant après, le traître Hanriot est arrivé là au Comité de salut public ; trois quarts d'heure après Hanriot est sorti et a été reconduit au Comité de sûreté générale ».

déclara traîtres tous les membres qui ne prêteraient pas le serment de fidélité à la Commune. Je réclamai une réponse et l'officier municipal qui avait mon ordre me le rendit avec un geste menaçant : « Tu es assez hardi, me dit-il, pour te présenter avec la signature de l'infâme Amar ! Retire-toi, tu es indigne de demeurer plus longtemps dans cette assemblée, on pourrait t'y faire un mauvais parti. »

— « Je n'eus que le temps de me sauver à travers un grand nombre de canonniers qui me menaçaient de me couper à coups de sabre ; et je courus rendre compte aux Comités de salut public et de sûreté générale de ce que j'avais entendu. »

« Tel est le récit d'Holbec. Pour moi je demeurai pendant douze heures sous le fer des assassins, et si j'avais quelque regret de perdre la vie, c'est que cette mort n'était pas utile à ma patrie. »

La femme d'Hesmart confirme les grandes lignes de ce compte rendu dans la lettre suivante adressée à sa sœur, Mme Dufrénoy, fixée à Sevrans.

« Paris le 11 thermidor. — j'ai passé deux jours bien cruels, ma chère sœur, j'ai attendu pendant treize heures que l'on m'annonçât la mort de mon mari qui a été pris, destitué et condamné à périr entre les mains du peuple. Hanriot, après l'avoir fait arrêter, avait annoncé au milieu de la place de Grève, que la République était sauvée puisqu'on le tenait ; ensuite il courait par les rues pour tromper les bons citoyens et les engager à le suivre ; la Convention étant instruite de ce qui se passait, avait rendu un décret pour délivrer mon mari (51). La Convention l'avait nommé provisoirement commandant de la force armée, mais la Commune a déchiré le décret, et n'a pas voulu le laisser libre ; pendant cet intervalle on a arrêté Hanriot, mais on est venu couper ses liens et il s'est aussitôt rendu à la Commune avec Robespierre qu'il a délivré. — Vous jugez que cette circonstance a bien redoublé mes craintes. Enfin la Convention, voyant qu'il fallait de grandes mesures, a mis Hanriot et la Commune hors la loi et a fait proclamer cette mesure dans tout Paris ; ce qui était bien nécessaire, car ce coquin publiait partout que la Convention et les Comités l'avaient déclaré innocent. Mon mari apprit cette nouvelle étant gardé à vue. Il était, ainsi que son adjudant et un autre nommé Martigue, certain de mourir ; il y avait dans la Grève des gens qui criaient qu'il fallait le déchirer par lambeaux (52). Heureusement que, quand la

(51) Le Comité de salut public avait ordonné qu'Hesmart officier de cavalerie de la gendarmerie nationale, soit élargi, étant retenu chez Hanriot » ([Buche et Roux, t. 34, p. 48](#)). L'arrêté est reproduit dans le [recueil d'Aulard, t. 15, p. 463](#).

(52) L'appréhension de Mme Hesmart était fondée, ainsi qu'en témoigne le récit de Nicolas-Paul Hugot, de Bercy, venu en compagnie du comman-

proclamation a été faite partout, on a vu la scélératesse d'Hanriot ; et personne n'a plus été tenté de suivre ses ordres. Enfin, à cinq heures du matin, des représentants du peuple ont été chercher mon mari et l'ont mis en liberté. Robespierre et son frère, ainsi que Couthon ont été arrêtés à peu près dans le même temps ainsi que beaucoup d'autres de la Commune ; Hanriot s'est soustrait aux recherches jusqu'à deux heures de l'après-midi (53). A six heures à peu près ils ont tous subi leur châtement. Ils voulaient, dit-on, égorger la Convention et les Comités et ils espéraient régner après tous ces crimes. Je suis tellement émue que je ne sais pas comment je vis. Adieu... »

Dès sa libération par les thermidoriens, Hesmart accourt à la Convention. Le Moniteur du 12 thermidor relate sa déclaration en ces termes :

— « La parole est au citoyen Esnard (sic), commandant de la force armée » s'écrie Collot d'Herbois qui préside.

— « Esnard à la barre : « Lorsque j'eus entre les mains le décret qui me nommait commandant de la garde nationale, j'allai chez le maire qui lut mes pouvoirs. Payan en prit aussi connaissance et me fit mettre en arrestation avec mon adjudant. Il y a une demi-heure, lorsque j'entendis à la maison commune le représentant du peuple crier : Vive la Convention, vive la liberté ! je sommai le geôlier de m'ouvrir la porte ; il s'y refusa ; je la fis sauter avec un bâton et je me jetai dans les bras du représentant du peuple. » (On applaudit.)

dant en second de la garde nationale locale réclamer à la Commune dans la nuit du 9 au 10 thermidor, en faveur de ses concitoyens maraîchers que la Fermeture des barrières de Paris empêchait de rentrer chez eux, et qui vers minuit « entendit proclamer un arrêté de la Commission des Neuf, dite, d'Exécution formée dans ladite Commune de Paris, portant qu'Hesmart, chef de légion et qualifié d'usurpateur serait exécuté sur-le-champ eu présence du peuple » (Arch. nat., AFII 47, pl. 368, p. 17). Sainte-Claire Deville, op. cit., p. 289 y fait allusion, mais ne reconnaît pas dans celui qu'il appelle « Hémard » le chef d'escadron de gendarmerie « Hémart » qu'il avait mentionné p. 203. D'après le procès-verbal de la séance du 9 thermidor (Buche et Roux, t. 34, p. 48) le Conseil général de la Commune adopta l'arrêté du « Comité d'exécution qui intime à Hanriot l'ordre de punir Hesmart et un de ses adjudants ».

(53) Le lieutenant-colonel Botot-Dumesnil déjà cité, qui avait été arrêté le 9 thermidor sur l'ordre d'Hanriot et détenu à la prison militaire de la rue du Bouloi, signala le 12 thermidor que Nicolas Charpentier et Claude Laporte, gendarmes près les tribunaux « découvrirent le 10 à une heure de relevée Hanriot qui s'étoit réfugié dans une petite cour isolée et inhabitée de la Commune » ([E.-B. Courtois, Rapport fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, sur les événements du 9 thermidor an II, Paris, germinal an IV, p. 184](#)). Sur Botot-Dumesnil, cf. G. Six, Dictionnaire des généraux... ; le Dictionnaire de biographie française de M. Prevost et Roman d'Amat ; Louis Hastier, Une éminence grise de Barras : F.-M. Botot, Revue des Deux Mondes, 1^{er} août 1952, p. 513-515.

— « On demande que le président de la Convention donne le baiser fraternel à Esnard.

— « Esnard monte au fauteuil et reçoit l'accolade au milieu des plus vifs applaudissements » (54).

Moins explicite, le Procès-verbal de la Convention (55) rapporte ainsi l'audition du commandant provisoire de la garde nationale de Paris, sans mentionner son nom : « Il raconte qu'arrêté par ordre des conspirateurs, au moment où dirigeant la force publique contre eux, l'erreur l'a fait tomber au milieu d'un grand nombre de citoyens égarés, qui l'ont accablé par le nombre, il a été jeté dans un cachot obscur et rempli de matières fétides ; qu'il n'en est sorti que quand la force du peuple a pénétré dans la maison commune ; et qu'alors, réuni à ses frères, il a eu le bonheur de contribuer à l'arrestation des conspirateurs. »

Le 12 thermidor les sections parisiennes, les communes de banlieue, la gendarmerie à cheval, la gendarmerie à pied et les vétérans viennent féliciter la Convention d'avoir sauvé la patrie. Il est vraisemblable qu'Hesmart conduisait la délégation de la 29^e division.

La fin de sa carrière. — Les thermidoriens ne tardent pas à manifester leur reconnaissance à ceux qui ont contribué à abattre la Commune. Le 12 fructidor an II (29 août 1794), au nom du Comité de salut public, Carnot nomme Hesmart au grade de chef de brigade, c'est-à-dire colonel, à compter du 1^{er} vendémiaire suivant (56).

Le lieutenant Perlot et les gendarmes de la compagnie Roth qui avaient arrêté Hanriot à l'hôtel de Brionne ne sont pas oubliés non plus. Le Comité de salut public arrête le 11 pluviôse an III (30 janvier 1795) que Perlot sera nommé capitaine dès qu'il aura justifié savoir lire et écrire. Mais Hesmart ayant déclaré que Perlot n'écrivait point et savait à peine lire, celui-ci ne peut bénéficier de l'avancement que Robin et Courtois lui avaient fait entrevoir (57). Quant aux gendarmes, quatre sont promus lieutenant par le Comité de salut public : Antoine Laurent le 15 nivôse au III (58), Pierre Lecomte

(54) Texte reproduit par [Buche et Roux, t. 34, p. 75.](#)

(55) Tome 42, 9 thermidor, p. 213.

(56) [Aulard, Recueil, t. 16, p. 402.](#)

(57) Jacques Perlot, né en 1747 à Cordale (de nos jours dans les Ardennes), avait servi huit ans dans les gardes françaises, puis 5 ans dans le guet à cheval. Brigadier du guet à cheval en 1789, nommé lieutenant après le 10 août, il était un des deux lieutenants de la compagnie commandée par le capitaine Roth (Archives de la Guerre, X^f 35 et 244).

(58) Antoine Laurent avait servi dans la légion de Conflans de 1771 à 1776, puis au régiment de Salm jusqu'en 1787. En octobre 1789 il avait repris du

le 17 pluviôse (59), Jean-Joseph Paulin le 21 ventôse (60) et Etienne Hamel à une date voisine que je n'ai pu préciser (61). Seul le cinquième, Thomas Crouy entré au corps le 13 septembre 1793, ne reçoit aucun avancement, car il n'en demande pas, préférant reprendre son ancien métier d'orfèvre dans la capitale (62).

Les informations sur la suite de la carrière d'Hesmart se font plus rares dans les documents d'archives, comme il est de règle pour les personnalités de second ordre que les projecteurs de l'histoire éclairent quelques heures au premier plan de l'actualité.

La journée du 9 thermidor avait révélé aux thermidoriens la nécessité de disposer d'une garde nationale obéissant uniquement à l'Assemblée. Estimant que la 29^e division pourra remplir ce rôle lorsqu'elle aura été renforcée, la Convention décide le 6 nivôse an III (26 décembre 1794) de compléter son effectif en recrutant dans chaque section parisienne six citoyens désignés par celle-ci. Les sections ne font pas toutes usage du quota qui leur est attribué et 201 citoyens seulement demandent leur admission dans la gendarmerie. En pluviôse an III, les Comités réorganisent la 29^e division et lui rattachent l'escadron des Hommes du 14 Juillet. Revenu à Paris depuis quelques semaines, le chef de brigade Desjardins doit à l'ancienneté de la commander, Hesmart lui étant adjoint. A la suite des journées de prairial, l'état d'esprit de la 29^e division inquiète les thermidoriens. Les gendarmes recrutés par les sections, dont plusieurs sont d'ardents motionneurs, forment une masse qualifiée de désorganisatrice par le général Verdière, qui juge sévèrement l'ineptie, l'ignorance et la faiblesse de la plupart des officiers. Sur la proposition du Comité de salut public, la Convention, le 9 messidor an III (27 juin 1795), décrète le licenciement des divisions de gendarmerie stationnées à Paris et crée la légion de police générale, destinée à les remplacer. Bien noté par Verdière, Hes-

service dans la garde nationale à cheval. « Bon soldat, brave homme, honnête républicain, mais officier de faible talent » (Archives de la Guerre, X^f 244).

(59) Entré dans la 29^e division de gendarmerie le 4 novembre 1792, Pierre Lecomte avait été incarcéré pour vol d'effets, sans doute à tort, puisque le tribunal de police correctionnelle, le mit en liberté le 29 nivôse. « Bon soldat ayant de la moralité et connaissant ses devoirs » (Archives de la Guerre, X^f 35 et 244).

(60) Jean-Joseph Paulin, né au Moulhe (de nos jours dans le Doubs) en 1758, entré le 8 septembre 1789 dans la 29^e division et recommandé par Wadelincourt, député de la Marne. « Aime beaucoup les motions et a de très faibles talents militaires ; d'ailleurs assez moral » (Archives de la guerre, X^f 34 et 244).

(61) Etienne Hamel, né en 1762 à Paris était entré au corps le 29 septembre 1789 (Archives de la Guerre, X^f 244).

(62) Archives de la guerre, X^f 34 et 244.

mart obtient la place de secrétaire général de la nouvelle formation. En cette qualité, il commande le poste du ci-devant Pont Royal le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), lorsque la Convention fait face à l'insurrection royaliste (63). Le Comité de salut public prend une de ses dernières décisions le 12 brumaire an IV en prononçant le licenciement effectif de la 29^e division de gendarmerie. Quelques semaines plus tard Hesmart est affecté au commandement de la 2^e demi-brigade de la légion de police, où il succède à Dumesnil. Le 25 germinal an IV (14 avril 1796) le Directoire l'autorise à prendre dans les magasins des voitures et selleries de la République un cabriolet et un harnais, en remplacement de ceux qui lui avaient été enlevés par ordre d'Hanriot, lors du départ des bataillons de Paris pour la Vendée (64). La propagande babouviste ayant touché la légion de police, le Directoire en conçoit de telles inquiétudes que le 5 floréal an IV (24 avril 1796) il fait voter une loi assimilant la légion aux autres troupes : il espère s'en débarrasser en l'envoyant aux armées. Devant le refus de la légion de quitter la capitale, il la licencie le 10 floréal.

Une fois de plus Hesmart se trouve privé de commandement. A une date que les documents d'archives ne permettent pas de fixer, il est nommé chef d'escadron de la gendarmerie des quatre départements compris entre la Meuse, le Rhin et la Moselle. A ce poste il est en butte à l'hostilité que les militaires des armées en opérations ont de tout temps manifestée aux gendarmes de l'intérieur. Sur un rapport défavorable du général Wirion, chargé depuis le 1^{er} janvier 1798 d'organiser la gendarmerie dans les départements de la rive gauche du Rhin, Carnot le 7 germinal an VIII (28 mars 1800) révoque Hesmart, qui compte alors 15 ans et 9 jours de services (65), en lui attribuant le traitement de réforme attaché au grade de colonel. Surpris de devoir sa mise anticipée à la retraite au ministre qui lui avait procuré son dernier avancement, Hesmart se fait nommer juge au tribunal criminel de Turin. C'est sans doute par son intermédiaire que son beau-frère Dufrénoy, l'ancien procureur, obtient le poste de greffier du tribunal de première instance d'Alexandrie (66). Mais une fois de plus Hesmart joue de malchance. A la suite de

(63) Archives de la Guerre, dossier Hesmart et X^f 244. Le 15 frimaire an III Hesmart avait emprunté 6.000 livres moyennant une rente viagère de 500 livres (Arch. nat., minutier central, XVII, 1080).

(64) A. Debidour, Recueil des actes du Directoire exécutif, t. 2, Paris, 1911, p. 146

(65) Arch. nat., AFIV 9. 43.

(66) Dufrénoy occupa ce poste de l'an XI au 24 ventôse an XIII (14 mars 1805), date à laquelle Napoléon le révoqua. L'ancien procureur ayant perdu la vue, sa femme l'avait suppléé quelque temps.

l'organisation des tribunaux spéciaux, il perd sa place et c'est en vain que le général Menou écrit de Turin le 9 frimaire an XII (1^{er} décembre 1803) au ministre de la Guerre pour le recommander et le proposer à un poste de commandant d'armes dans une des nombreuses places occupées à l'étranger. Tout ce qu'Hesmart réussit à trouver, c'est le poste de receveur de la Régie des droits réunis dans le petit chef-lieu de canton de Benfeld (Bas-Rhin), où il se fixe séparé de sa femme. Il y meurt le 11 février 1809 (67).

Ainsi se termine dans la médiocrité et dans une lointaine résidence provinciale la carrière d'un bourgeois parisien, de condition aisée en 1789, qui avait perdu sa fortune sous la Révolution en abandonnant son commerce. Son neveu, l'inspecteur général des mines, Armand Dufrénoy, fut tellement frappé par la ruine de cet oncle « trop ardent républicain » et par celle de son père, l'ancien procureur « trop royaliste », qu'il refusa de s'occuper de politique, bien qu'il eût épousé la fille de l'écrivain libéral Antoine Jay, élu député en 1831.

Cette notice biographique apporte quelques précisions sur le 9 thermidor.

En premier lieu l'offre du poste de commandant de la force armée de Paris à Hesmart confirme le soin avec lequel les adversaires de Robespierre préparèrent la journée du 9 thermidor. Connaissant les particularités de la 29^e division, ils savaient que son rassemblement exigerait plusieurs heures de préparatifs. Le fait de prévenir Hesmart à 2 heures du matin autorisait les Comités de la Convention à penser qu'au début de l'après-midi la présence, place de Grève, de plusieurs centaines de gendarmes à cheval (68), placés sous le commandement d'un lieutenant-colonel ne relevant que d'eux-mêmes, empêcherait toute réaction des sans-culottes, dont la Commune jacobine était en partie l'expression. D'autre part les Comités semblent n'avoir pas attaché d'importance particulière au mécontentement suscité chez les ouvriers par le nouveau maximum des salaires, publié le 5 thermidor.

D'autre part, les détails recueillis sur l'état d'esprit de la gen-

(67) Archives dép. du Bas-Rhin, IV E, état civil de Benfeld (je dois cette précision à M. Metzger). Le décès d'Hesmart a fait l'objet d'un brevet de notoriété établi le 19 août 1809 (Arch. nat., minutier central, XIII, 546).

(68) Dans sa lettre du 31 août 1793 mentionnée note 8, Hesmart signalait que sur un effectif de 427 hommes, la 29^e division en comptait seulement 232 à Paris, 100 étant à l'Armée des côtes de Cherbourg, 50 à Chartres et 45 en détachement. Les gendarmes à cheval de la 29^e division disponibles en thermidor ne devaient guère dépasser 200, auxquels s'ajoutait la centaine de gendarmes de l'escadron des Hommes du 14 Juillet.

darmerie montée ne sont pas de nature à modifier l'opinion qu'on avait de la sottise agitée d'Hanriot. Celui-ci avait senti que, pour triompher, la Commune devait éviter l'inaction et prendre l'initiative des opérations, en commençant par libérer le plus tôt possible Robespierre et les autres députés retenus à l'hôtel de Brionne. Mais, faute d'avoir convenablement analysé la situation politique et oubliant la leçon de la journée du 2 juin 1793, il se borna à un coup de main, au lieu d'organiser contre les Comités une puissante manifestation qui se serait appuyée sur les canonniers sans-culottes. Certes il choisit trente-cinq gendarmes de son escorte dans l'escadron des Hommes du 14 Juillet, tout dévoué à la Commune ; s'il leur adjoignit le lieutenant Perlot et cinq gendarmes de la 29^e division, c'est que, connaissant sans doute cet officier illettré, il avait surestimé les sentiments d'animosité que celui-ci pouvait éprouver à l'égard d'Hesmart : ce dernier avait en effet proposé le 18 germinal an II à Sijas d'affecter à nouveau à l'armée du Rhin, Perlot et le capitaine Prunier, revenus dans la capitale pour raisons de santé (69). Mais les coups de main ne réussissent pas toujours et le rôle du général n'était pas d'entraîner un peloton relevant tout au plus de l'autorité d'un lieutenant et de se porter en première ligne, entièrement isolé de ses amis de la Commune et des sans-culottes qu'il avait convoqués place de Grève.

Enfin l'attitude d'Hesmart vis-à-vis d'Hanriot est chargée d'une profonde signification. L'absence de toute référence à celui-ci dans la déclaration du premier à la barre de la Convention ne manque pas d'une certaine grandeur et il faut y voir tout autre chose que la convention tacite intervenant parfois entre chefs militaires ennemis, pour se considérer comme au-dessus de la mêlée. Le silence volontairement observé le 10 thermidor par Hesmart sur Hanriot reflète son désarroi de la veille et traduit le flottement de sa pensée politique. Lorsqu'il avait pris les ordres des Comités, il n'en avait sans doute pas mesuré l'entière portée. En période de crise politique l'habitude de la discipline permet en effet au chef d'une grande unité de conserver l'esprit serein. Dès qu'il a reçu un ordre du haut commandement, son initiative s'exerce dans le rassemblement des moyens qui doivent permettre d'en assurer l'exécution et cette activité laisse en général peu de place à la méditation. Pour Hesmart tout se passa conformément aux ordres reçus jusqu'à son arrivée place de Grève. Lorsqu'Hanriot lui fit dire de monter à l'état-major, Hesmart dut prendre tout à coup conscience du drame politique qui se jouait. S'il avait tenu à appliquer à la lettre les instructions des Comités, il aurait harangué ses gendarmes

(69) Archives de la Guerre, X^f 44.

sur la place de Grève et se serait efforcé de faire arrêter Hanriot. Il se décida au contraire à se rendre auprès de celui dont le poste venait de lui être attribué. Cette démarche dénote l'embarras du nouveau commandant de la force armée, qui hésitait manifestement à prendre parti entre les deux forces politiques qui s'affrontaient. La prudence et l'opportunisme d'Hesmart devaient d'ailleurs être partagés, entre autres, par son successeur au commandement de la force armée, le chef de légion Fauconnier, qui fut également arrêté par la Commune (70). Etant donné ce climat psychologique, le dénouement de la journée du 9 thermidor ne saurait être considéré comme une nécessité historique sur le plan de la perspective quotidienne. On le savait déjà et l'attitude d'Hesmart vient confirmer que le 9 thermidor n'a pris le caractère d'une tragédie shakespearienne qu'en raison de l'inaction des communalistes, fidèle reflet d'ailleurs de la passivité de Robespierre et des députés qui lui étaient restés attachés.

Arthur BIREMBAUT.

(70) Sainte-Claire Deville, *op. cit.*, p. 208.